



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0285

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
« AUTOUR DE LA ROSE »**

Dimanche 17 Mai 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : le 04/05/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande formulée par le Service Evènementiel de la Colle-sur-Loup, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « AUTOUR DE LA ROSE 2026 », le Dimanche 17 Mai 2026 de 10h00 à 18h00 dans les rues du village ;

Considérant la surface occupée par l'installation de la manifestation dépassant les 300 mètres carrés et la déclaration préfectorale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un souci de commodité de sécurité, de tranquillité et du bon ordre publics.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le Dimanche 17 Mai 2026 de 6h00 à 19h00 :

- sur l'ensemble des emplacements situés rue des écoles
- sur l'ensemble des emplacements situés place de la Libération
- sur l'ensemble des emplacements situés dans le parking Remy Pesce
- sur les quatre emplacements situés au droit de l'entrée piéton du Jardin des Senteurs – Rue Max Barel

- sur quatre emplacements situés sur le Parking Yves Klein à la Colle-sur-Loup
- sur l'ensemble des emplacements situés dans le parking attenant à l'épicerie de Gilles

ARTICLE 2 : Un stationnement sera réservé le Dimanche 17 Mai 2026 de 8h00 à 17h00 sur le Parking Mairie pour un véhicule AMBULANCE appartenant au Dispositif de Premiers Secours et ces derniers occuperont la loge de la Salle Rose de Mai.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le Dimanche 17 Mai 2026 de 06h00 à 19h00 :

- Rue Maréchal Joffre (à partir de la Place de la Platane)
- Rue Georges Clemenceau (de la borne amovible entrée du village jusqu'à la sortie du Parking du Jeu de Paume)
- Place de Gaulle
- Place de la Libération
- Rue Maréchal Foch
- Place E. Sue
- Rue Yves Klein angle Rue de La Forge

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite le Dimanche 17 Mai 2026 de 06h00 à 19h00 en direction de la Rue Georges Clemenceau sur :

- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Rue Joseph Laurenti (celle-ci sera mise en double sens de circulation exclusivement pour les riverains)
- Chemin du Roure
- Bas Rue Max Barel (au niveau de la Poste)
- Rue Galliéni
- Passage des Figons
- Rue des Doriers
- Rue des Ecoles

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs seront autorisés le temps nécessaire pour la mise en place jusqu'à 09h30. Passé ce délai de mise en place, ils devront stationner sur les parkings en dehors du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 6 : En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité des véhicules de la Police Municipale et des Services Techniques ainsi que des potelets métalliques seront mis en place afin d'éviter toutes intrusions, comme suit :

- Rue Maréchal Joffre au niveau du n°4
- Bas de la Rue de la Victoire devant le Restaurant « La Faim de Loup »
- Au bas de la Rue Georges Clemenceau (avant la sortie du parking du Jeu de Paume).
- A l'angle du Boulevard Général Leclerc et de la Place Eugène Sue
- Descente Eugène Sue angle rue Mal. Foch
- Rue Yves Klein angle Rue de La Forge
- Rue des écoles
- Rue Galliéni
- Chemin du Roure
- Rue Galliéni
- Rue des Doriers
- Rue max Barel
- Rue Laurenti
- Passage des Figons
- Chemin du Canadel

ARTICLE 7 : Angle Rue JP. Cirio vers la Rue de la Victoire et la Rue Laurenti seront accessibles par la Rue de la Victoire, celle-ci sera mise en double sens de circulation lors de la manifestation exclusivement pour les riverains.

ARTICLE 8 : Le Chemin du Roure, la descente E. Sue (26, Rue Foch) et la Rue de la Forge seront mis en double sens de circulation lors de la manifestation exclusivement pour les riverains.

ARTICLE 9 : Durant cette période, le stationnement sera possible aux abords du périmètre de la manifestation, et l'accès au Pré des Arnoux sera possible de 07h00 à 17h00 (présence d'un agent de sécurité).

ARTICLE 10 : Les barrières et des panneaux de déviations informatifs seront mises en place par les Services Communaux.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 12 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, la Police, la Gendarmerie, le SAMU, EDF/GDF

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Cagnes-Sur-Mer
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 15 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 04/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis